

Lettre Patente

Pour ouvrir deux
cent mille pour
l'aumône du Roy

Du 16. mars 1883.

Charles par la grace de
Dieu Roy de France avec auctorité
et sans le gêneraux, maintes
de nos monnoyes, salut et
dilection. Pour ce que nous avons
entendu que apres en que'il en
grand necessité et deffaut en nostre
peuple, ce petites monnoyes, nous
tant pour faire aumones que
autrement nous avons ordonné
que en nostre monnoyes et en
pains ou ailleurs de mestier

en soient e'claircis, ouurer en
monnoies jusqu'à la somme de
de deux cents livres d'argent
promettant petite de meure paisse
sur la forme et maniere de ceux
qui queuven apres en pour un de meure
paisse la piece a deux de meure de
loy d'argent le roy a de science
et de se rendre au meure paisse
pour delivrer a nostre amonies
et non a autres pour convenir
en nostre amonies, si vous
mandons que la dite somme
de deux cents livres d'argent, ou
environ vous fatter ouurer, et
monnoyer a une fois ou plusieurs
par la maniere que di en en
donnant aux changeurs et
marchands de de meure d'argent
alloie a la dite loy en huit sols
tournois comme il a esté autre
fois fait et par rapport au cer

presenter et reconnoissance sur
 ce nous mandons avoir avec
 et leurs gens et nos comptes
 apais qu'ils paient et alloient
 le dit prix et comptes de celui ou
 ceux a qui il appartiendra non obstant
 quelconques ordonnances mandemens
 ou defenses de contraire. Donne
 le sixieme jour du mois de mai
 l'an mil trois cent quatre vingt
 trois et le quatrieme de nostre
 regne, sous votre scel et le
 en l'absence du grand amyrsyne
 par le roy a la relation de monseigneur
 Le Duc de Bourbon h. de launheij.